



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 17 octobre 2024

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 22	Conseiller(s) absent(s) :
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 1	Votants : 23	2

Date de la convocation : 11 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre à vingt heures et 8 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - ROUSSEL Mylène adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - OFFROY Patrick - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - USSEGLIO-VIRETTA Guy - RENAUDET Denis - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : Mme DANSOU Viviane à Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Était absent sans pouvoir : Mme ZUCCOLO Isabelle



DÉLIBÉRATION N° 02024_70 : Fixation de la prime annuelle 2025

Entendu l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, adjoint au maire chargé des affaires scolaires, de l'enfance et du personnel, relatif à la prime annuelle 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 70 et 71

Vu la délibération n° 02024-069 fixant le montant de la prime annuelle 2024 ainsi que ses conditions d'attribution



Considérant qu'il convient de fixer le montant de la prime annuelle 2025 allouée aux employés communaux recrutés sur des emplois permanents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe le montant de la prime annuelle 2025 à 600 euros ;

Dit que cette prime sera versée aux agents communaux titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents communaux contractuels recrutés sur des emplois permanents ;

Dit que cette prime sera servie aux agents en un versement unique sur le traitement de novembre 2025 à l'exception des agents quittant la collectivité en cours d'année pour lesquels la prime sera versée au prorata temporis sur le dernier traitement ;

Fixe les conditions d'attribution de la prime 2025 comme suit :

Prime payée intégralement pour :

- Les agents qui partent en retraite en cours d'année,
- Les agents qui décèdent durant leur activité,
- Les agents en congé de maternité.
- Les agents en congé de longue maladie ou de longue durée,
- Les agents en congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Les agents qui travaillent à temps partiel thérapeutique

Prime payée au prorata de leur temps de présence pour:

- Les agents recrutés en cours d'année,
- Les agents qui mutent en cours d'année,
- Les agents qui partent en disponibilité ou en détachement en cours d'année,
- Les agents qui quittent la collectivité,
- Les agents qui travaillent à temps partiel ou à temps incomplet,
- Les agents ayant eu des jours d'absence de service fait,
- Les agents qui bénéficient d'un congé parental en cours d'année,
- Les agents qui reprennent à temps plein en cours d'année,
- Les agents qui cumulent plus de 90 jours calendaires d'absence pour congé de maladie ordinaire dans l'année civile.

Prime non versée pour :

Les agents en disponibilité pour convenances personnelles.

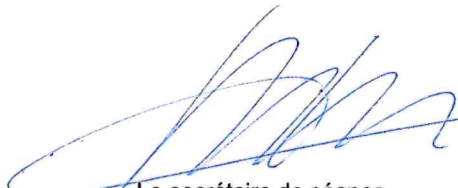
Les agents en disponibilité d'office,

Les agents en détachement dans une autre collectivité,

Les agents pour lesquels une sanction disciplinaire (groupe 1, 2, 3 ou 4) a été appliquée dans l'année civile ainsi que les agents ayant fait l'objet d'un licenciement pour faute.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025

Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2024



Le secrétaire de séance
Nathalie SPRUTTA-BOURGES



Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROBIN

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 21 OCT. 2024



ID : 077-217702158-20241017-02024_70-DE